



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
protection des populations de la  
Manche**

Service protection de l'environnement  
477 Boulevard de la Dollée  
BP 90286  
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 24/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**TOCZE CHRISTOPHE**

LA PLANCHE DU BOIS  
50000 SAINT-LO

Références : IC2024JB179  
Code AIOT : 0003901689

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2024 dans l'établissement TOCZE CHRISTOPHE implanté LA PLANCHE DU BOIS 50000 SAINT-LO. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection réalisée à la demande du procureur de la république dans le cadre d'une procédure judiciaire pour non respect d'une mise en demeure préfectorale.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOCZE CHRISTOPHE
- LA PLANCHE DU BOIS 50000 SAINT-LO
- Code AIOT : 0003901689
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de Monsieur Toczé est un élevage de vaches laitières soumis à déclaration.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Pollution
- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Aménagement des locaux et des aires de stockage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 2.3.	Amende	
2	Equipement de collecte et de	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.1. I.	Amende	

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	stockage des effluents d'élevage			
3	Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.1. II.	Amende	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a réalisé aucune des travaux demandé par le Préfet de la manche dans sa mise en demeure.

L'exploitation ne collecte pas les jus de silos et les jus de fumière qui sont rejetés sur la route en contrebas.

L'exploitation ne dispose pas d'une fumière assez grande pour les 130 vaches laitières qu'elle détient, ce qui implique que les épandages seront réalisés hors période autorisée, engendrant un risque accru de pollution aux nitrates d'origine agricole.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Aménagement des locaux et des aires de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 2.3.
<b>Thème(s) :</b> Élevage, récupération des effluents
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tous les sols des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, tous les équipements d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, des volières, des vérandas et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.
<b>Constats :</b>  Non conforme. les jus de silos et les jus de fumière ne sont pas collectés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende

#### N° 2 : Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.1. I.
<b>Thème(s) :</b> Élevage, ouvrages de stockage
<b>Prescription contrôlée :</b>

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. La capacité de stockage peut être augmentée pour tenir compte notamment des particularités climatiques et de la valorisation agronomique.
<b>Constats :</b>
Non conforme. L'exploitation ne dispose pas d'ouvrages de stockage d'effluents pour un effectif de 130 vaches laitières (fumière trop petite) et elle ne collecte pas les jus de silos, ni les jus de fumière.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende

**N° 3 : Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article I > 3.3.1. II.
<b>Thème(s) :</b> Élevage, dimensionnement des ouvrages de stockage
<b>Prescription contrôlée :</b>
En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 6 du IV de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b>
Non conforme. L'exploitation ne dispose pas d'ouvrages de stockage d'effluents suffisamment dimensionnés pour respecter les préconisations de la directive nitrate en matière de respect de délais d'épandage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende